

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e),

.....[Prénom][Nom]

Résidant(e) à,

.....[Adresse]

.....[Code postal] [Commune][Pays]

déclare sur l'honneur que mon voyage est un

- déplacement ponctuel à la date du[date de début] d'une durée de[durée]
- déplacement régulier entre le[date de début] et le[date de fin]

et appartient à l'une des catégories suivantes considérées comme essentielles selon l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 26 janvier 2021 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 , à savoir¹ :

- un voyage effectué pour des raisons purement professionnelles, y compris un voyage des sportifs professionnels ayant un statut de haut niveau, des professionnels du secteur culturel et des journalistes, dans l'exercice de leur activité professionnelle ;
- un voyage de diplomates, ministres, chefs d'Etat et de gouvernement ; un voyage du personnel des organisations et institutions internationales et des personnes invitées par ces organisations et institutions dont la présence physique est nécessaire au bon fonctionnement de ces organisations et institutions ; un voyage du personnel des missions diplomatiques et consulaires et des personnes invitées par ces missions dont la présence physique est nécessaire au bon fonctionnement de ces missions ; un voyage des membres du Parlement européen dans le cadre de leurs fonctions ;
- un voyage pour des raisons familiales impératives, à savoir (veuillez indiquer une des cases ci-dessous) :
 - un voyage justifié par le regroupement familial au sens de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;
 - une visite à un conjoint ou partenaire, qui ne vit pas sous le même toit, dans la mesure où une preuve crédible d'une relation stable et durable peut être fournie ;
 - un voyage dans le cadre de la coparentalité ;
 - un voyage dans le cadre d'un enterrement ou d'une crémation d'un parent ou d'un allié au premier et au deuxième degré ou d'un proche, dans la mesure où une preuve crédible d'une relation stable et durable avec ce proche peut être fournie ;
 - un voyage dans le cadre d'un mariage civil ou religieux d'un parent ou allié au premier et au deuxième degré ;

¹ Désigner une catégorie

- un voyage effectué pour des motifs humanitaires, en particulier un voyage pour des motifs médicaux ou la poursuite d'un traitement médical, un déplacement pour fournir une assistance ou des soins à une personne âgée, mineure, handicapée ou vulnérable, une visite dans le cadre de soins palliatifs ;
- un voyage qui est lié aux études, en particulier un voyage d'élèves, étudiants et stagiaires qui suivent une formation dans le cadre de leurs études et des chercheurs ayant une convention d'accueil ;
- un voyage d'un habitant d'une des communes frontalières et de leurs communes voisines directes au pays frontalier comme élément de la vie quotidienne pour des activités qui sont également autorisées dans le pays de résidence principale et qui sont nécessaires ; un voyage d'un habitant d'une zone frontalière au pays frontalier comme élément de la vie quotidienne pour des activités qui sont également autorisées dans le pays de résidence principale et qui sont nécessaires, pour autant qu'une preuve crédible de ceci puisse être fournie ;
- un voyage pour apporter des soins aux animaux ;
- un voyage dans le cadre d'une obligation juridique, si nécessaire et pour autant que cela ne puisse pas se faire numériquement ;
- un voyage pour faire effectuer des réparations urgentes dans le cadre de la sécurité d'un véhicule ;
- un voyage dans le cadre d'un déménagement ;
- un voyage de transit ;
- pour une personne ayant sa résidence principale en Belgique : le retour en Belgique d'un voyage commencé avant le 27 janvier 2021 ;
- pour une personne ayant sa résidence principale en dehors de la Belgique : le départ depuis la Belgique après un voyage commencé avant le 27 janvier 2021.

ATTENTION

Cette déclaration sur l'honneur doit être remplie pour chaque passage de frontière pendant la période du 27 janvier 2021 au 1er mars 2021. Si le voyage à l'étranger est fréquent et répétitif, une déclaration sur l'honneur doit être remplie une seule fois (voir en haut de ce formulaire). Toutefois, une déclaration sur l'honneur différente doit être remplie pour chaque type de voyage.

Fait à[lieu], le[date]

[Signature]